



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOTATION
DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT
LOCAL
(DSIL)**

**DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX
(DETR)**

**Bilan de l'utilisation de la DETR et de la DSIL
en 2021**

Sommaire

03 Fiche n° 2 Le financement des dispositifs
de contractualisation

Bilan de l'utilisation de la DETR et de la DSIL en 2021

Fiche n°2

**Le financement des dispositifs de
contractualisation**

Cadre d'action partenariale, les contrats croisent à l'échelle d'un territoire les priorités d'action des collectivités territoriales avec celles de l'Etat, pour atteindre des objectifs définis en commun. La politique contractuelle est l'un des vecteurs de la différenciation territoriale dans la déclinaison des différentes politiques publiques.

La politique de l'Etat en matière de contractualisation avec les collectivités territoriales est aujourd'hui fondée sur deux niveaux de contractualisation : les **contrats de plan Etat-régions** (CPER) à l'échelle régionale, et les **contrats de relance et de transition écologique** (CRTE) à l'échelle infrarégionale. Prévus par la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, les CRTE sont la concrétisation des contrats de cohésion territoriale prévus par l'article L. 1231-2 du code général des collectivités territoriales. Ils sont appelés à intégrer progressivement les dispositifs de contractualisation thématiques existants et devenir le seul vecteur contractuel sur les territoires. Ils ont vocation à être la déclinaison du volet territorial du CPER. Des départements ont d'ailleurs pu soutenir des projets dans le cadre du volet territorial du CPER ou encore de pactes territoriaux (pacte Ardennes ou l'Engagement pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais par exemple).

La circulaire du Premier ministre du 4 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des CRTE prévoit ainsi que, outre les contrats sectoriels existants, toute nouvelle contractualisation proposée par l'Etat doit s'inscrire dans le cadre global du CRTE. Toutefois, l'attribution des subventions ne doit pas être réservée aux seules opérations inscrites dans les CRTE, en particulier s'agissant de la DETR, dont les priorités d'emploi restent fixées au niveau de chaque département par une commission d'élus. Un abondement exceptionnel de DSIL de 303 M€ en 2022 à partir de reliquats de programmations FEDER antérieures a été décidé par le Gouvernement afin d'accompagner le démarrage des CRTE. Cet abondement est donc plus particulièrement destiné à soutenir les projets inscrits dans ces contrats, notamment ceux qui confortent les petites et moyennes centralités.

Lancé en décembre 2017, **Action Cœur de ville (ACV)** est un programme national destiné à renforcer et développer l'attractivité des villes « moyennes », en faisant le choix d'investir prioritairement dans la revitalisation des centres-villes. Dans cette perspective, le programme prévoit la mobilisation de 5 milliards d'euros sur cinq ans. Les 222 villes bénéficiaires du programme ont toutes signé leur convention cadre ACV. En septembre 2021, le bilan de mi-parcours du programme révèle que 3 milliards d'euros ont été engagés sur les 5 milliards d'euros budgétés pour ce programme. Cette somme s'est déjà matérialisée au travers de plus de 3 000 actions concrètes qui ont été lancées ces trois dernières années : centres-villes revitalisés, plus de 11 000 logements sont rénovés ou en cours de rénovation, bonne évolution des prix immobiliers... Le 8 juillet 2021, le Premier ministre a annoncé la prolongation d'ACV jusqu'en 2026.

Annoncé lors des Assises 2019 de l'association des petites villes de France (APVF) et lancé le 1^{er} octobre 2020, le **programme « Petites villes de demain » (PVD)** concourt également à l'objectif de revitalisation des centres-villes. Il s'appuie sur l'expérience capitalisée dans le cadre d'ACV, tout en adaptant les outils aux centralités de taille intermédiaire. Il s'agit d'une mesure phare de l'Agenda rural qui cible les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et leur EPCI à fiscalité propre. Près de 1 600 communes sélectionnées sont accompagnées par le programme jusqu'en 2026 avec un effort financier estimé à près de 3 milliards d'euros.

I. Près de 32% de l'enveloppe de DSIL et 18% de l'enveloppe DETR ont été mobilisés pour financer des opérations inscrites dans le cadre des contrats Etat-collectivités

La DETR et la DSIL constituent de véritables leviers de financement permettant le soutien de projets d'investissement locaux d'aménagement concerté, dans le cadre des dispositifs contractuels précités. La contractualisation est en outre davantage prise en compte dans l'utilisation de ces deux dotations puisque depuis 2018, si la subvention DSIL ou DETR s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'Etat et une collectivité éligible, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

La gestion déconcentrée de la DSIL et de la DETR permet aux préfets de s'adapter aux spécificités locales et d'affecter leurs crédits en fonction des besoins des territoires. Certains départements ont ainsi privilégié la redynamisation des villes petites et moyennes dans le cadre des programmes Action cœur de ville (ACV) et Petites villes de demain (PVD), dont le déploiement s'est poursuivi au cours de l'exercice.

En 2021, ce sont ainsi plus de 346 M€ au total qui ont été mobilisés au titre de la DSIL et de la DETR pour financer 3 548 projets dans le cadre de contrats Etat-collectivités, dont 182 M€ dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique, pour 2 046 projets.

- **Le soutien de la DETR aux contrats Etat-collectivités**

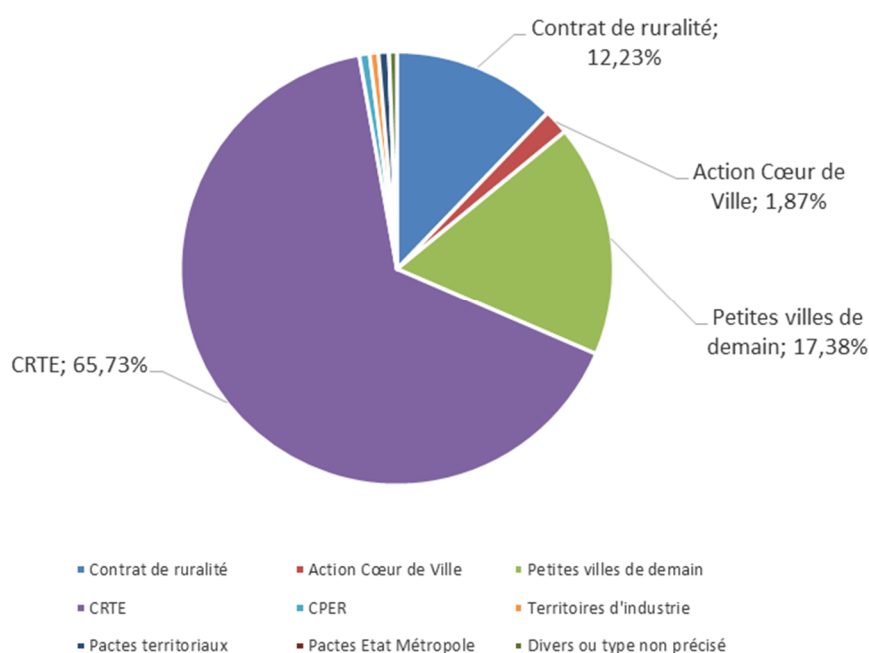
S'agissant de la DETR, plus de 177 M€ ont été mobilisés au soutien de projets figurant dans des contrats sur les 1 012 M€ d'AE consommés. Au sein de ce montant, 112 M€ ont été attribués aux projets inscrits dans des CRTE. Au total, les subventions au titre de la DETR ont bénéficié à **2 560 projets inscrits dans des contrats** (sur 24 172 au total, soit 11 % des projets).

Ces projets représentent **un total d'investissement de près de 655 M€**. Le taux moyen de subvention s'élève donc à 27 % et se traduit par un effet-levier de 3,7 (pour un euro de DETR, 3,70 euros ont été investis au total).

Le montant moyen de ces projets est de 255 843 €, pour une subvention moyenne de 69 076 €. Ces caractéristiques sont légèrement supérieures à la moyenne puisque la subvention moyenne sur la totalité de l'enveloppe 2021 s'élevait à 41 892 euros et le coût moyen d'un projet à 149 614 euros. Le taux de subvention moyen est proche de celui de l'enveloppe totale, situé à 28 %.

La DETR a permis en 2021 de financer des projets relevant de l'ensemble des politiques contractuelles Etat-collectivités, avec une large part, en montant comme en nombre de projets, dédiée aux CRTE, en cohérence avec la vocation intégratrice de ces contrats.

Répartition de la DETR consacrée au contrat (en AE)



DETR - Nature du contrat	Coût total des projets financés (HT)	DETR attribuée (AE 2021)	Nb de projets financés	Coût moyen HT des projets	Subvention DETR moyenne attribuée	Tx moyen de subvention DETR	Part de la DETR consacrée au contrat (en AE)
Contrat de ruralité	74 820 665 €	21 622 611 €	511	146 420 €	42 314 €	28,90%	12,23%
Action cœur de ville	11 131 180 €	3 304 087 €	40	278 279 €	82 602 €	29,68%	1,87%
Petites villes de demain	118 774 254 €	30 732 113 €	444	267 510 €	69 216 €	25,87%	17,38%
CRTE	433 511 934 €	116 227 699 €	1530	283 341 €	75 966 €	26,81%	65,73%
CPER	6 375 710 €	1 370 056 €	9	708 412 €	152 228 €	21,49%	0,77%
Territoires d'industrie	2 671 869 €	1 156 246 €	4	667 967 €	289 061 €	43,27%	0,65%
Pactes territoriaux	4 094 239 €	1 370 282 €	11	372 204 €	124 571 €	33,47%	0,77%
Pactes Etat Métropole	323 551 €	30 000 €	1	323 551 €	30 000 €	9,27%	0,02%
Divers ou type non précisé	3 256 834 €	1 023 040 €	10	325 683 €	102 304 €	31,41%	0,58%
Total	654 960 236 €	176 836 134 €	2560	255 844 €	69 077 €	27,00%	100,00%

- **Le soutien apporté par la DSIL**

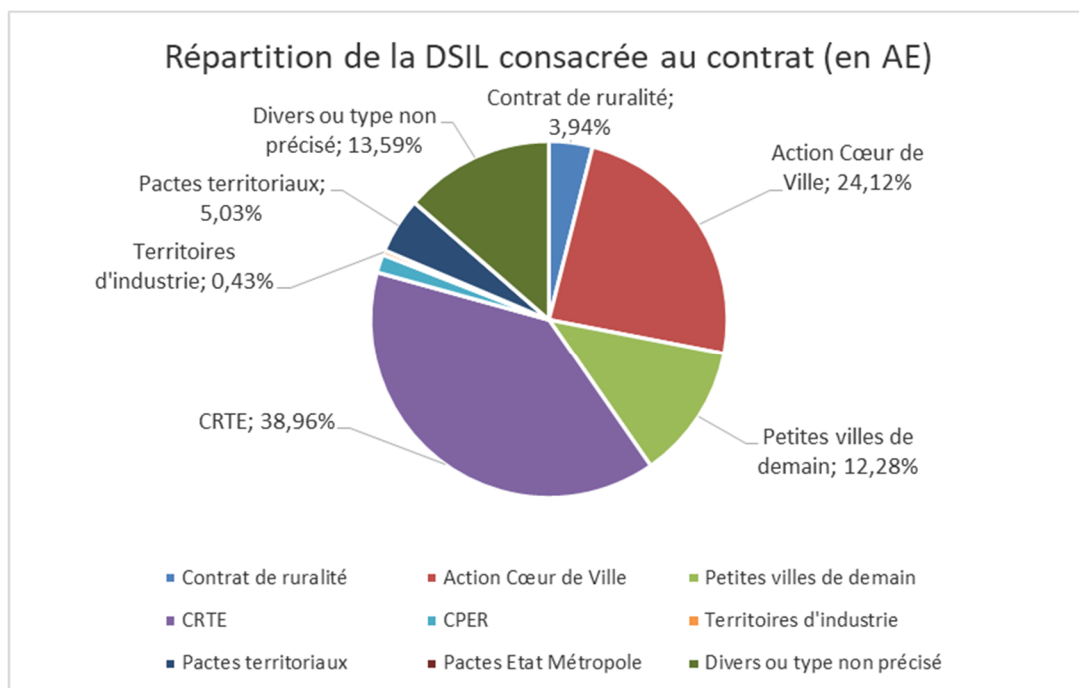
Avec **près d'un tiers de l'enveloppe consacré au financement de projets liés à un contrat**, la DSIL reste l'instrument privilégié pour accompagner des opérations qui relèvent d'un contrat Etat-collectivités.

Sur les 532 M€ d'AE de **DSIL** engagées au 31 décembre 2021, plus de **170 M€ ont été mobilisés pour financer des projets s'inscrivant dans le cadre de contrats Etat-collectivités** (soit 32% de l'enveloppe). Au sein de ce montant, 66 M€ ont été attribués aux projets inscrits dans des CRTE. Au total, les subventions ont profité à **988 projets figurant dans des contrats pour la DSIL** (sur 3 795, soit 26 %).

Ces projets représentent **un total d'investissement de près de 755 M€**. Le taux moyen de subvention s'élève donc à 22,47 % et se traduit par un effet-levier de 4,45 (pour un euro de DSIL, 4,45 euros ont été investis au total).

Le montant moyen de ces projets s'élève à 764 243 euros, pour une subvention moyenne de 171 733 euros. De même que pour la DETR, le montant moyen de subvention de ces projets est légèrement supérieur au montant de subvention moyen de l'ensemble des projets soutenus au titre de la DSIL, celui-ci s'étant élevé en 2021 à 140 081 euros. Le taux de subvention est toutefois légèrement inférieur pour les projets soutenus s'inscrivant dans des dispositions de contractualisation que pour l'ensemble des projets (22,47% contre 23,42 % pour l'ensemble des projets). Les projets soutenus sont donc d'ampleur plus importante que la moyenne des projets soutenus par la dotation.

Comme la DETR, la DSIL a permis en 2021 de financer des projets relevant de l'ensemble des politiques contractuelles Etat-collectivités :



Comme pour la DETR, bien que dans une moindre mesure, une part importante en montant a été consacrée aux CRTE (39% de la DSIL attribuée à un contrat Etat-collectivités, soit 66 M€).

DSIL - Nature du contrat	Coût total des projets financés (HT)	DSIL attribuée (AE 2021)	Nb de projets financés	Coût moyen HT des projets	Subvention DSIL moyenne attribuée	Tx moyen de subvention DSIL	Part de la DSIL consacrée aux contrats (en AE)
Contrat de ruralité	35 651 044 €	6 690 246 €	34	1 048 560 €	196 772 €	18,77%	3,94%
Action Cœur de Ville	149 594 296 €	40 920 453 €	171	874 820 €	239 301 €	27,35%	24,12%
Petites villes de demain	75 460 199 €	20 828 356 €	164	460 123 €	127 002 €	27,60%	12,28%
CRTE	325 388 093 €	66 101 368 €	516	630 597 €	128 103 €	20,31%	38,96%
CPER	33 876 321 €	2 803 594 €	10	3 387 632 €	280 359 €	8,28%	1,65%
Territoires d'industrie	2 215 757 €	727 174 €	4	553 939 €	181 794 €	32,82%	0,43%
Pactes territoriaux	43 735 389 €	8 540 641 €	42	1 041 319 €	203 349 €	19,53%	5,03%
Pactes Etat Métropole	-	-	-	-	-	-	-
Divers ou type non précisé	89 151 910 €	23 060 976 €	47	1 896 849 €	490 659 €	25,87%	13,59%
Total	755 073 008 €	169 672 808 €	988	764 244 €	171 734 €	22,47%	100,00%

En métropole (hors Corse), une part allant de 13,35% (Île-de-France) à 48,4% (Normandie) des enveloppes régionales de DSIL a été octroyée par chaque préfecture de région à des projets inscrits dans des contrats Etat-collectivités. Trois régions (Guadeloupe, Normandie et Occitanie) ont consacré près de 50% de leur enveloppe aux contrats, parfois dans le cadre d'une coordination avec les contrats territoriaux du conseil régional (Occitanie) et dans le cadre du programme Petites villes de demain (Guadeloupe).

Région	Nb de projets financés	Coût total des projets financés (HT)	DSIL attribuée (AE 2021)	Tx moyen de subvention DSIL	Part des AE 2021 consacrées aux contrats
GUADELOUPE	5	1 886 500,00 €	1 390 000,00 €	73,68%	51,13%
MARTINIQUE	-	-	-	-	0,00%
GUYANE	2	1 649 914,00 €	275 763,76 €	16,71%	10,40%
LA REUNION	-	-	-	-	0,00%
MAYOTTE	-	-	-	-	0,00%
ILE-DE-FRANCE	37	21 783 312,96 €	9 667 940,00 €	44,38%	13,35%
CENTRE-VAL DE LOIRE	54	27 860 360,86 €	5 402 754,79 €	19,39%	25,68%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	29	33 149 898,03 €	5 711 371,34 €	17,23%	23,73%
NORMANDIE	75	62 606 903,36 €	14 385 932,37 €	22,98%	48,40%
HAUTS-DE-FRANCE	54	35 484 564,64 €	9 782 788,30 €	27,57%	21,48%
GRAND EST	86	68 642 568,61 €	17 740 586,00 €	25,84%	36,13%
PAYS DE LA LOIRE	64	73 141 403,83 €	14 343 812,35 €	19,61%	41,35%
BRETAGNE	67	62 696 098,23 €	11 753 061,11 €	18,75%	34,85%
NOUVELLE-AQUITAINE	103	83 153 047,86 €	20 549 941,85 €	24,71%	42,17%
OCCITANIE	118	115 738 311,02 €	23 657 950,00 €	20,44%	46,40%
AUVERGNE-RHONE-ALPES	235	123 758 375,31 €	25 245 036,30 €	20,40%	39,44%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	59	43 521 749,69 €	9 765 869,81 €	22,44%	26,38%
CORSE	-	-	-	-	0,00%
TOTAL	988	755 073 008,40 €	169 672 807,99 €	22,47%	31,90%

II. Focus sur les CRTE

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités, tels que les programmes Action cœur de ville ou Petites villes de demain. Certaines opérations subventionnées par la DSIL et la DETR s'intègrent donc à la fois dans un CRTE et dans un autre dispositif, tel qu'ACV ou PVD.

- **Les financements apportés par la DSIL aux CRTE en 2021**

En 2021, 66,1 M€ ont été attribués au titre de la DSIL dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique pour 516 projets, d'un coût total de 325,4 M€.

Région	Nb projets financés	Coût total des projets financés (HT)	DSIL attribuée (AE 2021)	Tx moyen de subvention DSIL	Part des AE 2021 consacrées aux CRTE dans le total attribué aux contrats
ILE-DE-FRANCE	9	4 751 480,78 €	2 441 832,00 €	51,39%	25,26%
CENTRE-VAL DE LOIRE	6	2 886 711,00 €	610 315,00 €	21,14%	11,30%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	20	24 464 158,29 €	3 826 001,56 €	15,64%	66,99%
NORMANDIE	35	19 064 827,20 €	4 660 845,66 €	24,45%	32,40%
HAUTS-DE-FRANCE	5	943 536,64 €	369 341,78 €	39,14%	3,78%
GRAND EST	-	-	-	-	0,00%
PAYS DE LA LOIRE	29	49 823 520,11 €	7 370 546,31 €	14,79%	51,38%
BRETAGNE	42	30 732 135,29 €	3 471 117,22 €	11,29%	29,53%
NOUVELLE-AQUITAINE	44	10 325 252,51 €	2 480 132,82 €	24,02%	12,07%
OCCITANIE	90	60 089 409,72 €	15 343 154,00 €	25,53%	64,85%
AUVERGNE-RHONE-ALPES	204	109 110 648,74 €	20 979 142,80 €	19,23%	83,10%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	32	13 196 412,22 €	4 548 938,60 €	34,47%	46,58%
TOTAL	516	325 388 092,50 €	66 101 367,75 €	20,31%	38,96%

Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie se distinguent ainsi par la part importante de CRTE parmi les subventions attribuées dans le cadre d'un contrat, ce qui illustre un large déploiement de ce nouveau dispositif dans leur territoire.

Les régions Hauts-de-France et Grand Est ont privilégié le subventionnement d'opérations entrant dans le cadre de pactes territoriaux. En région Hauts-de-France, l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) ou encore le pacte Sambre-Avesnois-Thiérache (SAT) dans les Hauts-de-France ont concentré un soutien de 3,7 M€, soit 38% des montants attribués à des contrats dans la région. En région Grand Est, le Pacte Ardennes a été soutenu à hauteur de 2,5 M€ par la DSIL, soit 14% des montants attribués à des contrats dans la région. 3,3 M€ ont également été attribués aux pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE), qui résultent de la fusion entre les CRTE et les pactes territoriaux du CR, soit 19% des montants attribués à des contrats dans la région.

- Les financements apportés par la DETR aux CRTE

Département	Nb projets financés	Coût total projets financés (HT)	DETR attribuée (AE 2021)	Tx moyen subvention DETR	Part AE 2021 consacrées aux CRTE dans total attribué à contrats Etat-CT
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	56	13 155 204 €	4 656 925 €	35,40%	94,18%
HAUTES-ALPES	128	32 257 762 €	9 427 483 €	29,23%	100,00%
ARIEGE	39	13 872 288 €	3 466 591 €	24,99%	100,00%
CALVADOS	2	153 478 €	51 877 €	33,80%	1,49%
CANTAL	2	3 799 134 €	830 592 €	21,86%	51,27%
CHARENTE	27	2 722 276 €	984 487 €	36,16%	100,00%
CHARENTE-MARITIME	1	266 467 €	66 617 €	25,00%	4,57%
CHER	1	1 000 000 €	550 000 €	55,00%	100,00%
CORREZE	2	305 378 €	91 613 €	30,00%	100,00%
CORSE	3	864 587 €	348 174 €	40,27%	100,00%
DORDOGNE	8	4 795 129 €	1 597 160 €	33,31%	78,29%
DROME	18	5 074 679 €	1 654 083 €	32,59%	91,96%
FINISTERE	3	2 000 000 €	493 556 €	24,68%	19,22%
GERS	56	27 817 148 €	10 048 686 €	36,12%	100,00%
ILLE-ET-VILAINE	39	18 066 632 €	2 711 123 €	15,01%	92,94%
INDRE	121	16 186 436 €	6 399 682 €	39,54%	78,98%
LOIRE	62	28 475 659 €	5 170 680 €	18,16%	100,00%
HAUTE-LOIRE	32	11 202 010 €	3 217 155 €	28,72%	80,00%
LOZERE	128	29 543 152 €	13 008 861 €	44,03%	100,00%
MAYENNE	106	23 714 951 €	4 853 182 €	20,46%	69,96%
MEURTHE-ET-MOSELLE	12	11 594 232 €	1 882 230 €	16,23%	82,39%
MORBIHAN	62	19 722 991 €	3 078 545 €	15,61%	93,57%
MOSELLE	1	43 065 €	12 920 €	30,00%	100,00%
NIEVRE	3	1 863 845 €	627 103 €	33,65%	100,00%
PUY-DE-DOME	5	4 103 229 €	411 901 €	10,04%	100,00%
PYRENEES-ATLANTIQUES	53	10 892 268 €	3 700 409 €	33,97%	100,00%
PYRENEES-ORIENTALES	48	7 634 649 €	2 638 066 €	34,55%	100,00%
SAONE-ET-LOIRE	5	1 548 311 €	462 200 €	29,85%	16,16%
SAVOIE	71	24 932 852 €	4 819 500 €	19,33%	95,45%
SEINE-MARITIME	39	7 039 253 €	2 024 560 €	28,76%	92,40%
DEUX-SEVRES	34	6 054 099 €	2 053 700 €	33,92%	100,00%
TARN	1	604 535 €	211 587 €	35,00%	2,09%
TARN-ET-GARONNE	1	35 122 €	10 537 €	30,00%	0,71%
VAUCLUSE	50	11 641 680 €	3 825 186 €	32,86%	97,00%
VENDEE	113	56 901 780 €	12 418 383 €	21,82%	100,00%
HAUTE-VIENNE	33	5 696 748 €	1 584 736 €	27,82%	47,06%
VOSGES	7	3 623 811 €	1 082 096 €	29,86%	49,95%
YONNE	67	7 285 089 €	2 600 852 €	35,70%	79,48%
VAL-D'OISE	91	17 022 006 €	3 154 662 €	18,53%	94,40%
TOTAL	1530	433 511 934 €	116 227 699 €	26,81%	65,73%

Par ailleurs, 116,2 M€ ont été attribués au titre de la DETR en 2021 dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique pour 1 530 projets, d'un coût total de 433,5 M€. Avec près de 66% des crédits consacrés à ce type de contrat, les CRTE détiennent ainsi la part la plus importante des subventions attribuées au titre de la DETR dans le cadre d'un contrat Etat-collectivités, suivi des dispositifs Petites villes de demain (17,38%) et les contrats de ruralité (12,23%).

III. La grande diversité des projets financés au titre des différents contrats

- **Pour la DETR**

Les modalités d'attribution de la DETR sont caractérisées par une gestion largement déconcentrée permettant une adaptation aux priorités de chaque département. Cette caractéristique se retrouve dans la nature diverse des projets subventionnés dans le cadre d'un contrat Etat-collectivités.

On peut ainsi identifier parmi les projets inscrits dans des contrats Etat-collectivités plusieurs sous-ensembles de projets :

Type de contrat	Type de projets
CRTE	<ul style="list-style-type: none"> • 118 projets relatifs à la mise aux normes et sécurisation des équipements publics • 61 projets de rénovation thermique • 41 projets relatifs au développement des services publics
Action Cœur de Ville	<ul style="list-style-type: none"> • 72 projets relatifs à la mise aux normes et sécurisation des équipements publics • 26 projets liés au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité • 19 projets liés à la transition énergétique
Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> • 55 projets relatifs à la mise aux normes et sécurisation des équipements publics • 20 projets liés à la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires
Pactes territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • 8 projets liés à la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires • 7 projets relatifs à l'attractivité économique

- **Pour la DSIL**

Au-delà des axes prioritaires, l'article L. 2334-42 du CGCT permet également de financer avec la DSIL les « opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat » signé entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, un EPCI à fiscalité propre ou un PETR. Ces opérations peuvent concerner « des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale ».

Ainsi, jusqu'en 2020, dernière année de la génération des contrats de ruralité 2017-2020, même si une opération ne relevait pas des grandes thématiques légales d'emploi de la DSIL prévues au même article (transition écologique, rénovation des bâtiments scolaires, accessibilité, etc.), elle pouvait bénéficier d'une subvention au titre de cette dotation. Désormais, le cadre des CRTE (qui a vocation à remplacer le contrat de ruralité) peut également permettre l'attribution de DSIL en faveur du développement des territoires ruraux, à condition qu'ils soient signés à l'échelle d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), conformément aux dispositions de l'article L. 2334-42 du CGCT.

Cet élargissement des thématiques ajouté à l'existence de divers dispositifs ayant des objectifs spécifiques, tels que le soutien de la ruralité, la redynamisation des villes moyennes ou encore de « Territoires d'industrie » amènent à constater, au même titre que la DETR, une grande diversité de projets financés au titre de la DSIL.

Plusieurs sous-ensembles de projets peuvent être identifiés parmi les projets soutenus par la DSIL s'inscrivant dans des contrats :

Type de contrat	Type de projets
CRTE	<ul style="list-style-type: none"> • 506 projets relatifs à la construction, l'habitat, l'urbanisme et le transport • 340 projets liés à l'environnement, la transition énergétique et l'écologie • 188 projets liés à la sécurité
Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> • 186 projets relatifs à la construction, l'habitat, l'urbanisme et le transport • 82 projets liés à l'environnement, la transition énergétique et l'écologie • 51 projets liés à l'éducation
Contrat de ruralité	<ul style="list-style-type: none"> • 280 projets relatifs à la construction, l'habitat, l'urbanisme et le transport • 55 projets liés à l'éducation • 50 projets liés à l'environnement, la transition énergétique et l'écologie

Une particularité des projets inscrits dans des contrats Etat-collectivités : la possibilité d'attribuer une subvention à un maître d'ouvrage tiers

Depuis 2018, si la subvention DSIL ou DETR s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'Etat et une collectivité éligible, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. Cette possibilité doit être utilisée dans un cadre dérogatoire, en concertation avec la collectivité éligible concernée, s'il apparaît qu'elle permet de soutenir des projets particulièrement pertinents pour le territoire et bénéficie aux communes ou EPCI signataires des contrats.

En 2021, des syndicats (SIVOM, SIVU), des SEM, des SPL ou encore des associations ont notamment pu bénéficier de ces deux dotations dans le cadre des différents contrats. Ces cas restent néanmoins relativement rares. On peut citer par exemple la création d'un réservoir d'eau à Chamoux-sur-Gelon (73) porté par le syndicat d'adduction d'eau de Chamoux, dans le cadre d'un CRTE, qui a bénéficié d'une subvention au titre de la DSIL de 150 000 €, ou encore le projet de réhabilitation d'une maison et d'une grange en Fablab et logements à Lormes (58), porté par une SEM Patrimoniale, également dans le cadre d'un CRTE et subventionné au titre de la DETR à hauteur de 314 293 €.